sonnes indignes et scandaleuses, arrivaient par ruse et par intrigue à se faire nommer évêques *in partibus* avait très sérieusement résolu de mettre fin à ces abus.

Or il arriva que ce fut précisément un titre d'évêque *in partibus* qui fut octroyé à M. de Laval, par la Bulle du 3 juin 1658, et cela à la demande expresse du roi de France, c'est-à-dire de la reine.

Voici comment s'explique, pour ce qui concerne Mgr Laval, ce revirement radical d'opinion chez le pape et le roi.

Pendant les seize mois qui s'étaient écoulés depuis présentation faite au pape par Louis XIV, du *Pére* François de Montigny-Laval pour être évêque du Canada, avaient surgi, à Québec, les difficultés que nous avons vues, entre le père DeQuen et l'abbé Queylus. Or les Pères Jésuites avaient-ils jugé par ce fait là — l'abbé Faillon m'a l'air d'écrire à ce sujet tout le contraire de sa pensée — que M. de Laval, quoiqu'il leur fût « très cordialement attaché,» et qu'il suivît « volontiers leurs sentiments, » ne leur offrait pas de garanties suffisantes ? Le prétexte allégué fut la crainte que « la dignité épiscopale ne fût pas honorée avec le respect qui lui était dû, et que l'Eglise n'en reçût quelque désavantage. » En conséquence, au lieu d'un évêché fixe, ils lui firent tenir une nomination *in partibus infidelium*, c'est-à-dire, révocable.

A cette nouvelle, les évêques de France s'émurent. Ils crurent à une supercherie, et que la bulle avait été obtenue subrepticement A leur tête se faisait remarquer l'archevêque de Rouen. Comme il était dit, à la fin de la Bulle, que M. de Laval serait dans peu de temps nommé vicaire apostolique du Canada, l'archevêque vit là un empiétement sur ses droits. Son zèle à faire de l'opposition au nouveau titulaire de Petrée, se développa, en raison de son mécontentement. En conséquence, plusieurs prélats, l'archevêque de Rouen entre autres, se réunirent à Paris, le 25 de septembre, 1658, et écrivirent, du consentement du cardinal Mazarin, une lettre circulaire à tous les évêques de France, les mettant en garde contre M. de Laval, et les priant de ne pas lui imposer les mains, avant de s'être assurés que les bulles dont il était porteur n'avaient pas été obtenues par surprise.

Ce qui semblait confirmer les soupçons des évêques, c'est que les bulles papales n'avaient pas été communiquées au chancelier de France pour être enregistrées, et qu'on avait omis de se munir d'une patente royale, comme cela se pratiquait en pareil cas, dans le royaume, de temps immémorial.

Après l'intervention très légitime des évêques, vint l'inter-